

TL.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 93-21 du 1er Février 1993

portant adoption du texte sur la poli-
tique militaire de défense.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

CHEF DE L'ETAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°90-016 du 06 Juin 1990 portant création des Forces Armées Béninoises ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N°91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°90-180 du 08 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- VU le Décret N°90-191 du 20 Août 1990 fixant les attributions du Chef d'Etat-Major des Armées, du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre, du **Commandant** des Forces Aériennes et du Commandant des Forces Navales ;
- VU le Décret N°90-329 du 08 Novembre 1990 portant attributions et organisation de la Gendarmerie Nationale ;
- SUR Proposition du Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Janvier 1993

SECRET :

Article 1er. - Est adoptée conformément au texte ci-annexé, la Politique Militaire de Défense du Gouvernement de la République du Bénin.

.../...

Article 2.- Le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, le Ministre Délégué à la Présidence de la République, Chargé de la Défense Nationale, le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et sera publié au Journal Officiel.

Il prend effet pour compter de la date de sa signature.

Fait à COTONOU, le 1er Février 1993

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,
Chef du Gouvernement,

Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,

Désiré VIEYRA.-

Le Ministre délégué à la Prési-
dence de la République chargé
de la Défense Nationale,

Jean-Florentin V. FOLIHO.-

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,

Théodore HOLO.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,



Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,



Paul DOSSOU.-

Ampliations : PR 6 - AN 4 CAB/MIL 2 CS 2 MESGPR 2 SGG 4 MDN 10
MAEC-MPR-MF 3